



*Date de dépôt : 28 août 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de François Baertschi : Réfugiés** **ukrainiens : refus d'un cours de français**

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il m'a été rapporté que des réfugiés placés sous la responsabilité d'Accueil Ukraine seraient victimes d'un formalisme excessif et, plus inquiétant encore, de violations de leurs droits.*

*A titre d'exemple, une personne s'est vu refuser l'accès à des cours de français et, plus révoltant encore, son enfant a été exclu des cantines scolaires sous l'argument fallacieux que la personne n'avait pas assisté aux cours de français, alors même que ces derniers lui étaient inaccessibles.*

*Encore plus alarmant, en guise de représailles, certains réfugiés permis S subissent des sanctions via des SMS.*

*Ces individus reçoivent un forfait d'entretien destiné à couvrir leurs besoins essentiels, dont le montant ne peut être diminué sans de graves conséquences.*

*Néanmoins, plusieurs associations de notre canton rapportent une augmentation des demandes de paniers alimentaires de la part des réfugiés sous la tutelle d'Accueil Ukraine. Cette entité semble saisir chaque occasion pour réduire des aides déjà limitées et va même jusqu'à exiger de ces réfugiés le paiement de la taxe audiovisuelle de SERAFE.*

*Sous le voile séduisant de la bien-pensance, qui a proclamé avec grandeur morale l'accueil de ces personnes en quête de refuge, une sombre réalité se dévoile aujourd'hui. Hélas, les belles promesses s'effilochent, laissant place à un tableau bien moins reluisant, où la dignité humaine est*

*reléguée au second plan, bafouée par une indifférence institutionnelle glaciale.*

*Nous observons avec désarroi des dysfonctionnements criants, une négligence presque cruelle, au sein d'un canton qui, paré de l'aura de l'humanisme, devrait être le phare de notre compassion et de notre soutien.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- Combien de titulaires de permis S sont actuellement pris en charge par Accueil Ukraine ? Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.*
- Quel budget est alloué à chaque réfugié ukrainien pour les cours de français par an ?*
- Quelles sont les structures partenaires d'Accueil Ukraine pour l'envoi des réfugiés aux cours de français ?*
- Quel est le montant dont dispose Accueil Ukraine par an et par réfugié ? Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.*
- Combien de réfugiés titulaires d'un livret S gère un ou une assistante sociale en moyenne ?*
- Observe-t-on une tendance à la hausse ou à la baisse du nombre de réfugiés en provenance d'Ukraine qui s'installent dans notre canton ?*
- Quelle formation spécifique les assistants sociaux reçoivent-ils pour accueillir ces réfugiés ?*
- Combien d'employés travaillent au sein de la structure Accueil Ukraine et quel est le montant total alloué par an aux salaires de ces employés ? Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.*
- Comment se justifie l'usage de SMS pour communiquer des décisions entraînant des restrictions sévères ?*
- Pourquoi les réfugiés titulaires d'un livret S sont-ils contraints de payer la taxe audiovisuelle de SERAFE alors que les aides qu'ils reçoivent sont déjà calculées au strict minimum nécessaire ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

**Combien de titulaires de permis S sont actuellement pris en charge par Accueil Ukraine ? Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.**

Au 30 juin 2024, 3 599 titulaires de permis S sont présents dans le dispositif de l'Aide aux migrants (AMIG) de l'Hospice général.

Ils étaient 3 452 au 31 décembre 2023 et 3 185 au 31 décembre 2022.

**Quel budget est alloué à chaque réfugié ukrainien pour les cours de français par an ?**

La Confédération encourage la mise en œuvre de mesures de soutien cantonales, dans le cadre du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (programme S). Pour cela, elle verse une contribution de 3 000 francs par an et par personne. Cette contribution est complétée par le canton, afin de couvrir les dépenses liées non seulement aux cours de français, mais aussi à l'insertion professionnelle et à l'intégration sociale.

La projection des dépenses pour les cours de français des titulaires de permis S, en 2024, est de 3 538 328 francs, répartis entre le dispositif de formation de base de l'Hospice général et les partenaires externes. Ces dépenses se sont élevées à 1 912 645 francs en 2023 et à 733 591 francs en 2022.

**Quelles sont les structures partenaires d'Accueil Ukraine pour l'envoi des réfugiés aux cours de français ?**

Chaque personne est convoquée par l'unité de formation de base de l'Hospice général, pour une évaluation de son niveau de français visant à déterminer le cours le plus adapté, soit au sein de l'Hospice général, soit auprès de l'un des partenaires, à savoir : ASC Languages, Découvrir, la Fondation pour la formation des adultes à Genève (Ifage), l'Université ouvrière de Genève (UOG), les bénévoles de l'UOG, l'Université populaire du canton de Genève (UPCGe), la Croix-Rouge Senior, Atelier Alpha, Active Languages, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Sight & Sound, Camarada et le Centre d'accueil et d'intégration pour femmes migrantes et leurs enfants d'âge préscolaire habitant Meyrin (CEFAM).

**Quel est le montant dont dispose Accueil Ukraine par an et par réfugié ?  
Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.**

En 2024, le coût moyen brut par titulaire de permis S est estimé à 2 315 francs par mois dans le dispositif AMIG de l'Hospice général.

La Confédération verse au canton de Genève 1 641 francs par mois et par titulaire de permis S, pour couvrir les frais d'assistance, de santé, d'hébergement et d'encadrement, en sus du forfait annuel d'intégration de 3 000 francs mentionné plus haut.

Le total des charges pour l'Accueil Ukraine se sont élevées à 50 435 068 francs en 2022 et à 83 432 973 francs en 2023; ce total est estimé à 95 713 746 francs pour 2024.

**Combien de réfugiés titulaires d'un livret S gère un ou une assistante sociale en moyenne ?**

En moyenne, une assistante sociale ou un assistant social suit 82 personnes titulaires d'un permis S.

**Observe-t-on une tendance à la hausse ou à la baisse du nombre de réfugiés en provenance d'Ukraine qui s'installent dans notre canton ?**

Une légère hausse du nombre de personnes avec un statut de protection S est constatée.

**Quelle formation spécifique les assistants sociaux reçoivent-ils pour accueillir ces réfugiés ?**

Le service formation et développement RH de l'Hospice général dispense un parcours de formation aux nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs, comportant une vingtaine de formations, telles que les assurances sociales, le cadre légal, le rôle et le fonctionnement des institutions suisses, les situations difficiles ou complexes, ainsi que le développement du pouvoir d'agir.

De plus, les collaboratrices et collaborateurs sont accompagnés sur leur lieu de travail, lors des premiers mois de leur prise de fonction, par des collaboratrices-formatrices et collaborateurs-formateurs qui restent ensuite disponibles en cas de besoin.

**Combien d'employés travaillent au sein de la structure Accueil Ukraine et quel est le montant total alloué par an aux salaires de ces employés ? Merci d'indiquer également les chiffres pour les années 2022 et 2023.**

<b>Dispositif Accueil Ukraine</b>	2022	2023	2024
Total équivalents temps plein (ETP) (moyenne annuelle)	58	99	108
Coût moyen par collaboratrice ou collaborateur	92 258 francs	92 098 francs	92 464 francs

**Comment se justifie l'usage de SMS pour communiquer des décisions entraînant des restrictions sévères ?**

Le SMS est un système de communication intégré à l'outil informatique de l'institution, permettant de contacter les usagères et usagers, de fixer des rendez-vous, de prévenir du paiement des prestations ou d'envoyer des informations succinctes. Ce moyen de communication n'est pas utilisé pour rendre des décisions administratives.

**Pourquoi les réfugiés titulaires d'un livret S sont-ils contraints de payer la taxe audiovisuelle de SERAFE alors que les aides qu'ils reçoivent sont déjà calculées au strict minimum nécessaire ?**

La redevance audiovisuelle perçue par l'organe de perception Serafe, qui relève de l'unique compétence de la Confédération, est soumise à la loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006 (LRTV; RS 784.40), qui prévoit que chaque ménage est soumis à cette redevance et qu'il n'y a pas d'exonération pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale, y compris pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Cela étant, la redevance n'étant pas due par personne, il n'y a ainsi qu'une redevance à payer pour l'ensemble des personnes composant le ménage. Une exonération des personnes au bénéfice de prestations de l'aide sociale n'est pas prévue, du fait que la redevance est comprise dans le montant de base de l'aide sociale. Cette règle s'applique à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (permis N, F, S et réfugiés statutaires) assistées par l'Hospice général. Par ailleurs, aux termes de la LRTV, seules les personnes au bénéfice de prestations complémentaires peuvent être exonérées de cette redevance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET